



CONSEIL MUNICIPAL

22 janvier 2021

Compte rendu de séance

1	Election du secrétaire de séance	Compte rendu de séance
2	Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020	Compte rendu de séance
3	Décision modificative budgétaire : Budget Assainissement – Décision modificative n°3/2020, pour l'étude hydraulique réalisée par SODEREF Développement (rectificative)	Délibération n°001/2021
4	Attribution de chèques cadeaux aux agents	Délibération n°002/2021
5	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2019 (RQPS)	Compte rendu de séance
6	Autorisation d'utiliser les plateformes de dématérialisation : contrôle de légalité et marchés publics/accords-cadres	Délibération n°003/2021
7	Désignation d'un élu référent sécurité routière	Délibération n°004/2021
8	Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes Le Gesnois bilurien	Délibération n°005/2021
9	Décisions prises par la Maire	
	9.1. Droit de Préemption Urbain	Compte rendu de séance
	9.2. Devis validés	Compte rendu de séance
10	Informations diverses	Compte rendu de séance
11	Questions diverses	Compte rendu de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/01/2021

Date d'affichage : 18/01/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux janvier, à vingt heures cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Sillé-le-Philippe, en séance sans public, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 12

M. Robert BLOT, Mme Isa BOURGOIN, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, M. Romuald MICK, M. Guy PRUDHOMME, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Hervé TARRADE, M. Charly TERTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 2

M. Cyrille MONTAROU

Mme Dora VIGNAIS

ABSENT(S) : 1

Mme Gaëlle PROD'HOMME

POUVOIR(S) : 2

M. Cyrille MONTAROU donne pouvoir à M. Hervé TARRADE.

Mme Dora VIGNAIS donne pouvoir à M. Michel HY.

VOTANTS : 14

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX, Secrétaire de mairie et Mme Sandra BILLOUARD, stagiaire au service administratif.

Madame la Présidente, le quorum étant atteint, ouvre et préside la séance.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a nommé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance. Par accord unanime des membres du Conseil Municipal, il n'a pas été procédé au vote à bulletin secret.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 18 décembre 2020, qui a été envoyé par email avec la convocation.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

3. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°3 /2020, POUR ETUDE HYDRAULIQUE SODEREF DEVELOPPEMENT (RECTIFICATIVE)

Lors du Conseil Municipal du 18/12/2020, la décision modificative n°3/2020 concernant le Budget Assainissement (étude hydraulique SODEREF Développement) a été actée (Délibération n°075/2020).

Or, une erreur de saisie s'est produite (compte erroné non réglementaire).

Sur demande de la trésorerie, nous devons donc rectifier cette erreur et procéder aux modifications suivantes :

Budget Assainissement - DM n° 2020-3						
INVESTISSEMENT						
		Dépenses			Recettes	
		Article	Diminuées	Augmentées	Diminuées	Augmentées
Autres installations	21	2158 (21538)	15 000,00 €			
Frais d'études	20	203 (2031)		15 000,00 €		
TOTAL			15 000,00 €	15 000,00 €		

Décision sans incidence sur le total de la section Investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER Mme la Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 3 et détaillés dans le tableau modifié ci-dessus ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°001/2021

La délibération n°075/2020 modifiée est abrogée.

4. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;

Vu les règlements URSSAF en la matière ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n°83-634) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Mme la Maire vous propose d'attribuer une carte cadeau pour le Noël des agents de la collectivité :

- Agents titulaires,
- Agents stagiaires,
- Agents contractuels (CDI),
- Agents contractuels (CDD) dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois et que les agents sont présents dans la collectivité au 25 décembre 2020.

Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents. Elles devront être utilisées dans l'esprit cadeau. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ATTRIBUER une carte cadeau de 40 € par agent à l'occasion de Noël ;
- D'ATTRIBUER des cartes cadeaux aux agents suivants :
 - o Titulaires
 - o Stagiaires
 - o Contractuels (CDI)
 - o Contractuels (CDD) dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois et que les agents sont présents dans la collectivité au 25 décembre 2020 ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°002/2021

5. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 (RPQS)

Le rapport en question n'étant pas totalement finalisé, Mme la Maire décide d'ajourner ce point.

6. AUTORISATION D'UTILISER LES PLATEFORMES DE DEMATERIALISATION : CONTROLE DE LEGALITE ET MARCHES PUBLICS/ACCORDS-CADRES

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du développement de l'administration électronique, le Département met gratuitement à la disposition des collectivités territoriales deux plateformes de services :

- une première pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via la plateforme AWS Légalité (Volet 1) ;
- une seconde pour dématérialiser les marchés publics et accords-cadres (de la publicité à la notification électronique des contrats) via la plateforme Sarthe marchés publics (Volet 2).

Les conventions signées en 2013 sont arrivées à échéance le 31/12/2017. La mise à disposition gratuite de ces plateformes doit donc être reconduite pour la période 2018-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER Mme la Maire à utiliser les deux plateformes de téléservice « AWS légalité » (Volet 1) et « Sarthe marchés publics » (Volet 2) mises en place par le Département ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à accepter l'adhésion aux dits services ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer le règlement d'utilisation des deux plateformes de téléservice pour une durée d'engagement allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°003/2021

7. DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune et invitent le Conseil Municipal à désigner un élu référent en sécurité routière.

Le rôle de ce référent consistera à être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux et de diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité :

- La police de la circulation et du stationnement ;
- Les contrôles par la police municipale ;
- L'aménagement de la voirie et la signalisation ;
- Les infrastructures routières ;
- L'urbanisme ;
- L'information des citoyens ;
- L'éducation routière des enfants en lien avec l'école et l'organisation du périscolaire ;
- L'action en faveur des agents territoriaux.

Mme la Maire vous propose de désigner comme élu référent en sécurité routière : M. Michel HY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- **DE DESIGNER M. Michel HY comme élu référent en sécurité routière ;**
- **D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°004/2021

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions dont, notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les Conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération n° 2020_12_D276 en date du 17/12/2020, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 23 membres titulaires, à raison d'un membre par commune.

Mme la Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT :

1. Membre titulaire : Claudia DUGAST
2. Membre suppléant : Liliane MECHE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- **DE DESIGNER Mme Claudia DUGAST membre titulaire et Mme Liliane MECHE membre suppléant ;**
- **D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°005/2021

9. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

9.1. Droit de Prémption Urbain

Néant.

9.2. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
FEUILLE A FEUILLE	VOIRIE	Note d'honoraires n°5 - Maitre d'œuvre travaux aménagement centre bourg	2 160,62 €	2 592,74 €
SODEREF	VOIRIE	Note d'honoraires n°5 - Maitre d'œuvre travaux aménagement centre bourg	2 160,62 €	2 592,74 €
VERITAS	VOIRIE	Tavaux aménagement centre bourg: Coordination Sécurité et Protection Santé (CSPS)	2 695,00 €	3 234,00 €
CONTY	MAIRIE	Ordinateur fixe + Licence	1 162,00 €	1 394,40 €
AMCI	HALLE AUX SPORTS	Porte entrée halle aux sports	3 208,23 €	3 849,88 €
				13 663,76 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
LE GESNOIS BILURIEN	ATELIER	Mutualisation_Remboursement frais entretien tracteur CELTIS		221,40 €
BOLLORE	ATELIER	Remplissage cuve de gazole		753,48 €
DISTRICO	ATELIER	2 paires de gants pour les agents techniques		42,10 €
				1 016,98 €
ECOLE				
LE GESNOIS BILURIEN	PERISCOLAIRE	Remboursement mise à disposition agent_4 ^{ème} trimestre		1 363,91 €
LE GESNOIS BILURIEN	PERISCOLAIRE	Remboursement mise à disposition agent_3 ^{ème} trimestre		1 346,04 €
FOUSSIER	ECOLE	Ferme porte		159,48 €
SITELLIA	ECOLE	Entrées piscine pour les scolaires		1 020,00 €
				3 889,43 €
MAIRIE				
La Vie Communale	MAIRIE	Abonnement revue 2021		121,40 €
GRAS SAVOYE (Assurance)	ADMINISTRATION	Agents IRCANTEC - Contrat d'assurance statutaire		592,93 €
GRAS SAVOYE (Assurance)	ADMINISTRATION	Agents CNRACL - Contrat d'assurance statutaire		4 855,01 €
GARANKA	MAIRIE	Renouvellement contrat entretien chaudière 2021		168,00 €
SANTE AU TRAVAIL 72	ADMINISTRATION	Cotisations 2021		1 072,80 €
MMA (Assurance)	ADMINISTRATION	Divers contrats 2021		7 075,00 €
				13 885,14 €
AUTRES SERVICES				
VAUTCRAVE	DIVERS	Decès : parution Maine Libre + achat fleurs		181,00 €
NEXECUR	DIVERS	Contrats de télésurveillance 2021 (Mairie, Ecole, Atelier)		1 254,15 €
M3E	COMMUNE	Audits énergétiques des bâtiments communaux		6 840,00 €
SAM	CANTINE ET SALLE POLYVALENTE	Nettoyage bac de récupération des graisses		189,60 €
GUITTON TERRASSEMENT	VOIRIE	Location pelle		536,25 €
GUITTON TERRASSEMENT	VOIRIE	Curage fossé		149,60 €
				9 150,60 €
				27 942,15 €

10. INFORMATIONS DIVERSES

10.1. Décision prise suite à l'annonce gouvernementale de la mise en place d'un couvre-feu de 18h00 à 6h00

Les 03/12/2020, le Gouvernement a annoncé la réouverture des établissements sportifs couverts pour les activités scolaires et périscolaires à destination des mineurs à compter du 15/12/2020.

Compte tenu des rassemblements familiaux occasionnés pour les fêtes de fin d'année, le bureau municipal a pris la décision de réouvrir le gymnase le 11/01/2021 avec respect du couvre-feu à 20h00.

Suite aux nouvelles mesures gouvernementales mises en vigueur à partir du 16/01/2021, les activités physiques et sportives extrascolaires en intérieur ne sont plus autorisées jusqu'à nouvel ordre.
La décision a été prise de fermer, à nouveau, la halle aux sports.

10.2. Recensement de la population

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans. Elles sont calculées à partir des enquêtes de recensement.

Le dernier recensement a été effectué sur Sillé-le-Philippe en janvier-février 2018.

Ainsi, la population totale de Sillé-le-Philippe au 1^{er} janvier 2021 est de 1 084 habitants.

10.3. Cérémonie commémorative des combats de Chanteloup

En raison des conditions sanitaires actuelles liées à la Covid-19, le comité du Souvenir Français n'a pu honorer les combattants. Il a, cependant, souhaité commémorer le 150^{ème} anniversaire des combats de la bataille de Chanteloup, qui s'est déroulé les 11 et 12/01/1871.

Cette cérémonie a été organisée le samedi 16/01/2021 en comité restreint.

Seuls étaient présents : Mme la Maire, des membres du Souvenir Français (le Président, le trésorier, un membre et un porte-drapeau), des membres des Anciens combattants d'Afrique du Nord (le Président et un porte-drapeau).

Une gerbe a été déposée par Mme la Maire au monument aux morts de Chanteloup.

10.4. Etablissements recevant du public (ERP)

Mme la Maire informe les membres du Conseil qu'elle a reçu, le 11 janvier dernier, un courrier en recommandé de la Préfecture de la Sarthe l'alertant sur le fait qu'aucun Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) ni de document attestant de l'accessibilité du patrimoine ERP (Etablissement Recevant du Public) de la commune n'avait été transmis. Le dispositif de dépôt d'un agenda ayant pris fin le 31 mars 2019, la seule possibilité pour la commune consiste désormais en la transmission à la Préfecture d'une attestation d'accessibilité pour chacun des ERP de la commune (avec photos à l'appui) telle que prévue à l'article R. 111-19-33 du code de la construction et de l'habitat. Cette situation est censée être régularisée dans les deux mois...

10.5. Ecole René Langlais

o Grève des enseignants et des personnels de l'école le 26 janvier 2021

Suite à l'annonce d'une grève le 26/01/2021 (5 enseignants et 2 ATSEM absents), un Service Minimum d'Accueil (SMA) va être mis en place par la commune, conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20 août 2008. Des élus et agents communaux se relayeront matin et après-midi pour assurer la garde des enfants présents (24 enfants identifiés à ce jour).

o Appel à projets "Ecole Numérique Innovante et Ruralité" (ENIR 2020)

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité, en lien avec l'école, avait répondu à un appel à projets, en juillet 2020, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Subvention de l'État à hauteur de 50 % de la dépense engagée pour chaque école retenue.

Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devait s'élever à minima à 3 000 € (pour un subventionnement de l'État de 1 500 €).

Pour mémoire, la commune a déposé un projet pour une dépense maximale d'équipements numériques de 8 000 €.

Par courrier en date du 17/12/2020, l'Inspectrice d'Académie nous informe que la commune de Sillé-le-Philippe a été retenue pour le projet ENIR 2020.

10.6. Travaux

o Vidange de la cuve à graisse de la cantine scolaire/salle polyvalente

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la cuve à graisse de la cantine/salle polyvalente a débordé. Il a donc fallu faire intervenir en urgence une entreprise afin de réaliser une vidange. L'entreprise SAM (Service Assainissement Manceau) est intervenue le 15/01/2021.

○ *Audit énergétique des bâtiments communaux*

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise M3E de la Suze sur Sarthe a réalisé le 06/01/2021 le pré-diagnostic énergétique de tous les bâtiments communaux.

○ *Point d'avancement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable*

La réception du chantier devrait avoir lieu le 29/01/2021.

○ *Travaux de réhabilitation du centre-bourg*

Les deux premières réunions préalables au démarrage du chantier, prévu début février, ont eu lieu les 8 et 22/01/2021.

Le marché a été signé. La notification de marché et l'ordre de service ont été envoyés aux deux titulaires du marché.

10.7. Ressources humaines

○ *Arrêt maladie d'un agent administratif*

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint administratif territorial, en arrêt maladie depuis le 12/11/2020, a été prolongé jusqu'au 31/01/2021. L'Agence Postale Communale (APC) et l'accueil de la mairie le samedi matin demeurent donc fermés.

○ *Accident de service d'un agent technique polyvalent*

Suite à un accident de service qui s'est produit le 21 décembre 2018, un adjoint technique territorial a été placé en accident de service. Ce dernier vient d'être prolongé jusqu'au 01/03/2021.

○ *Accueil d'un stagiaire au service technique*

Le service technique a accueilli un stagiaire pendant deux semaines (du 4 au 15/01/2021) dans le cadre d'une période de formation en milieu professionnel, en collaboration avec l'association « Les Ateliers Brières et Gesnois » à Montfort-le-Gesnois.

10.8. Perche sarthois

• *Commission "Prospective et contractualisations" du 11/01/2021 (Liliane MECHE)*

- Programme Leader (2014-2020) d'une enveloppe de 2 355 000 € (14 thématiques, 128 dossiers) ;
- Prochain programme Leader (2021-2027) probablement en vigueur courant 2023 ;
- Contrat de Plan Etat Région (2015-2020) : ce contrat a vocation à réduire les inégalités territoriales ;
- Contrat de Ruralité (2017-2020) : actions en matière d'accès aux services publics, création d'équipements, revitalisation des bourgs-centres... ;
- Contrat Territoire Région (CTR) enveloppe de 5 062 000 € pour 35 dossiers (hors Maine Saosnois).
Sillé-le-Philippe bénéficie pour l'aménagement du centre bourg de 90 000 € de subvention ;
- Pour la période 2021-2027, le Perche Sarthois s'est positionné auprès des Communautés de communes et des partenaires financiers comme acteur volontaire et expérimenté.

• *Commission "Tourisme, culture et patrimoine" du 14/01/2021 (Liliane MECHE)*

Plusieurs projets sont prévus :

- Guide touristique : valoriser châteaux et églises avec une amplitude d'ouverture des sites, une meilleure signalétique et une mise en place de location de vélos ;
- Projet de créer des circuits thématiques ;
- Projet de navigabilité de l'Huisne : objectif de descendre l'Huisne en canoë kayak ;
- Projet de mettre en valeur des personnalités du Perche, recherche d'idées (création d'un groupe de travail).

• *Commission "Environnement, cadre de vie" du 18/01/2021 (Liliane MECHE)*

- Continuer à privilégier les circuits courts (restaurant scolaire) sur la base du volontariat.
- Projets : créer un emblème du perche, la maison du cheval Percheron autour d'une ferme pédagogique... ;
- Réhabiliter la production de pommiers à cidre dans le Perche sarthois en créant un label ;
- Réaliser un inventaire du patrimoine paysager, le but étant de sauver les zones humides, haies...

Le Conseil syndical sera amené à choisir un projet, car 3 en 6 ans seraient trop ambitieux.

10.9. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

- Commission "Services à la population et équipements de proximité" du 03/12/2020 (Mme la Maire)

Diaporama de présentation du Centre aqualudique « Sittellia » à Montfort le Gesnois :

- ❖ Ouverture du Centre en février 2000 comprenant :
 - un bassin de nage de 250 m²,
 - un bassin de loisirs de 250 m² avec jets massant et rivière à contre-courant,
 - une pataugeoire,
 - un toboggan,
 - un espace bien-être avec un sauna et un hammam,
 - une salle d'activités.

Coût pour la collectivité = 2 193 540 €.

- ❖ Travaux d'extension 2014-2016 avec :
 - adaptation des vestiaires collectifs,
 - création d'un espace forme et détente : espace bien-être et salle fitness,
 - aménagements extérieurs,
 - adaptation du hall d'accueil,
 - création d'un bassin nordique de 150 m²,
 - aménagement d'une aire de jeux extérieurs,
 - création d'un pentagloss 4 couloirs,
 - création d'un splashpad.

Coût pour la collectivité = 1 855 383 €.

- ❖ Travaux en cours 2020-2021 avec :
 - réfection du carrelage de la halle bassins,
 - réfection de la tour toboggan,
 - création d'un double SAS pour l'accès au bassin nordique,
 - création de sanitaires et douches extérieurs,
 - installation d'horloges numériques indiquant la température des bassins,
 - Pose de films solaires pour les salles cardio et fitness.

Coût pour la collectivité = 157 380 €.

La gestion du site est confiée à la société RECREA « SAS Action Développement Loisir » depuis l'ouverture du site, dans le cadre d'une Concession de Service Public. Le dernier renouvellement a eu lieu le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 5 ans. La collectivité verse une compensation d'environ 427 000 € par an au concessionnaire, notamment pour sa mission prioritaire de service public (accueil des scolaires du 1^{er} et 2^{ème} degré).

Le Centre aqualudique est ouvert 7 jours sur 7 à l'exception des périodes de fermeture pour arrêts techniques (2 fois par an), le 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Fréquentation 2019 = 171 311.

Projection d'un film réalisé par RECREA (Concessionnaire) pour présenter les équipements extérieurs du site.

Diaporama de présentation du Centre équestre des Brières de Lombron :

- ❖ 1999 : acquisition des bâtiments pour un montant de 320 946 €.
- ❖ 2007 : travaux de mise aux normes du logement et portes coupe-feu dans les box à chevaux.
Coût pour la collectivité = 36 786 €.
- ❖ 2010 : travaux de réfection du bloc sanitaire.
Coût pour la collectivité = 12 975 €.
- ❖ 2001 à 2013 : achat de 32 équidés (12 décédés à ce jour).
Coût pour la collectivité = 19 232 €.

L'ensemble du site est mis à disposition de M. Denis DUFRENOY par le biais d'un bail rural renouvelé le 1^{er} juin 2015 pour 9 ans. Désignation des lieux loués :

- vaste bâtiment principal avec sanitaires, sellerie, bureaux et 21 box à chevaux,
- à l'étage, un appartement de type T4,
- un hangar métallique à usage de manège à poneys,
- des carrières sablées,
- le tout sur une surface de près de 6 hectares.

Fermage mensuel base 2020 : 251.16 € TTC pour le centre équestre et 93.25 € pour la partie logement.

Charge annuelle totale en 2019 pour la collectivité = 6 126 €.

- *Comité syndical du "SYndicat mixte de VALorisation des ORdures Ménagères (SYVALORM Loir et Sarthe)" du 11/12/2020 (Charly TERTRE)*
 - Discussion sur les coûts de fonctionnement et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).
 - Répercussions directes sur les coûts d'enfouissement de 18 € la tonne en 2020, 30 € la tonne en 2021, 40 € la tonne en 2022 et 65 € la tonne en 2025.
Une augmentation des tarifs est inévitable dans le futur.
 - En 2021, il y aura sans doute une harmonisation des services (fréquence de ramassage) pour les ordures ménagères.
 - Discussion sur le nombre de déchetteries très (trop) élevé sur le territoire.
- *Commission "Environnement et développement durable" du 06/01/2021 (Charly TERTRE)*
 - Présentation des actions environnementales sur le territoire (isolation des bâtiments, panneaux solaires, aires de covoiturages...).

- *Commission "Travaux" du 06/01/2021 (Vincent LABBETOUL)*

Présentation du projet de création de bureaux dans le bâtiment des ateliers techniques, à proximité de Centre aqua ludique de Sittellia, localisés sur un terrain appartenant à Saint-Mars-la-Brière.

L'effectif du personnel administratif travaillant en dehors de Montfort-le-Gesnois est de 7 (Connerré et Bouloire).

La salle de réunion sera cloisonnée pour réaliser 3 bureaux, dont un de 2 postes (soit 4 postes). Le local archives sera également réduit pour créer un bureau (1 poste). Le local existant des agents techniques de l'atelier sera réaffecté au personnel administratif de la Communauté de communes (2 postes). Dans l'atelier, un local sera créé pour les agents techniques de l'atelier.

Des entreprises ont été consultées directement.

Le coût de ces travaux d'aménagement est estimé à 64 000 €.

Le coût de la mise en place de modulaires en location aurait été d'environ 400 000 €.

La fin des travaux est prévue en juin 2021.

- *Commissions "Aménagement du territoire" + "Urbanisme" du 19/01/2021 (Michel HY)*

PLUI H :

Un rappel a été fait sur la réévaluation de la densité des constructions d'habitation dans chaque commune :

- Sillé-le-Philippe : 16 maisons à l'hectare,
- Savigné l'Evêque : 20 maisons à l'hectare,

pour et dans l'obligation de se conformer à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, construction de logement sociaux).

Comparaisons de la consommation foncière agricole en extension pour l'habitat :

- De 2000 à 2013, soit sur 13 ans : 132,1 ha consommés (moyenne de 10,1 ha/an) ;
- De 2020 à 2030, soit sur 10 ans : 56 ha en prévision (moyenne de 5,6 ha/an).

Donc, pour le territoire, un différentiel entre les deux périodes de moins 76 ha soit - 60 %.

Projet à l'horizon 2050 : 0 % de consommation d'espace avec 60 % de construction en extension et 40 % de construction en "dent creuse". Pour ce faire, une pression sera faite sur la fiscalité.

Développement économique :

Les 60 ha prévus sur le territoire semblent avoir été légèrement surévalués.

Les communes concernées sont : Connerré, Savigné l'Evêque, Bouloire et Saint-Mars-la-Brière.

Il devra être établi un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Il sera débattu de l'adaptation des commerces au "e-commerce".

Quelles surfaces futures à accepter :

- Pour le développement des zones artisanales (ZA). La crainte est de voir se construire de grands entrepôts, consommateurs d'espace, ne générant que peu d'emplois.
- Pour l'extension ou la création de commerces de proximité :
 - ZA de l'Epine à Savigné l'Evêque ;

- Le Champ de Foire et secteur Super U à Montfort-le-Gesnois ;
- Bas bourg, secteur Super U et zone de la butte à Bouloire ;
- Projet de ZAC et transfert d'une supérette au Breil-sur-Mérize ;
- Envisageable également l'axe de la D23, Saint-Mars-la-Brière/la Pécardière (Montfort-le-Gesnois).

- Commissions "Finances, prospective et stratégie territoriale" du 08/12/2020 et 18/01/2021 (Liliane MECHE)

08/12/2020

Etat des lieux financiers de la collectivité 2017/2018/2019 :

	2017	2018	2019
Dépenses réelles courantes hors intérêts	2 687 864 €	6 458 510 €	7 488 320 €
Recettes réelles courantes hors cession	3 635 366 €	7 297 842 €	8 352 224 €
EPARGNE DE GESTION	947 502 €	839 332 €	863 904 €
Intérêts de la dette	126 851 €	115 973 €	106 215 €
EPARGNE BRUTE	820 651 €	723 539 €	757 689 €
Amortissement dette (emprunt)	633 215 €	455 369 €	452 326 €
EPARGNE NETTE	187 436 €	267 990 €	305 363 €
RATIO ENDETTEMENT	7	8	7

La capacité de désendettement est un indicateur utilisé pour mesurer la solvabilité d'une collectivité.

- Ce ratio compare le niveau de l'épargne brute - qui sert à couvrir en priorité les remboursements de la dette - à celui de l'encours, qui mesure les futurs remboursements.
- Cet indicateur se mesure en années.
- Le seuil critique fixé par l'état est situé entre 10 et 15 ans.

18/01/2021

Préparation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2021.

Résultat de l'exercice 2020 :

COMPTES ADMINISTRATIFS - BUDGET PRINCIPAL						
Euros	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat reporté A-1		637 266,60	637 266,60	1 324 495,77		- 1 324 495,77
Opérations de l'exercice	11 056 888,20	11 156 069,00	99 180,80	2 878 280,97	3 204 853,66	326 572,69
Totaux (1)	11 056 888,20	11 793 335,60	736 447,40	4 202 776,74	3 204 853,66	- 997 923,08
Résultat de clôture			736 447,40			- 997 923,08
Reste à réaliser (2)				143 120,66	333 039,27	189 918,61
Totaux cumulés (1)+(2)	11 056 888,20	11 793 335,60	736 447,40	4 346 897,40	3 537 892,93	- 808 004,47

Il convient de rappeler que le déficit de clôture se justifie par l'autofinancement porté par la collectivité au titre du déploiement de la fibre optique pour un montant de 2 543 K€.

Au titre de l'exercice 2020, les charges de fonctionnement se ventilent de la façon suivante :

- Charges à caractère général (011) : 334 K€ (crédits ouverts : 413 K€).
Diminution par rapport à 2019 (388 K€).
- Charges de personnels (012) : 2 506 K€ (intégration des agents du service enfance-jeunesse de la commune de Connerré pour l'année complète 2020).
Augmentation par rapport à 2019 (2 074 K€) ; effet année pleine du transfert des agents du service enfance-jeunesse de Montfort-le-Gesnois et d'Ardenay-sur-Mérize.

11. QUESTIONS DIVERSES

DATES A RETENIR :

Prochains Conseils Municipaux :

- ✓ Vendredi 19 février 2021 à 20 heures.
- ✓ Vendredi 12 mars 2021 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à vingt-deux heures trente minutes.
Délibéré, les jours et an susdits.

Compte rendu réalisé avec le support de la Secrétaire de mairie et validé par la Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire

